

ARRETE N° 234/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
11 à 55 BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de l'enlèvement du Grand Pavois sur le boulevard Gambetta, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le lundi 26 septembre 2022 de 8h00 à 13h00, en fonction de l'avancée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite boulevard Gambetta entre les n°11 et 55.

Une **dévi**ation sera mise en place par les rues **Brizeux, Amiral Zédé, du Général Leclerc et Vincent Jezequel.**

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places de stationnement des deux côtés du boulevard Gambetta entre les n° 11 et 55.**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **15 SEP. 2022**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **15 SEP. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON